



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sages-femmes

Question écrite n° 108731

Texte de la question

M. Alain Rodet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le statut des sages-femmes au regard de la formation indispensable à l'exercice de la profession et des responsabilités qu'elles doivent par la suite assumer. En effet, depuis 2001, cinq années pleines sont nécessaires à l'obtention du diplôme (dont une première année de médecine obligatoire) contre trois antérieurement. Or, la reconnaissance du niveau d'études n'a pas suivi cette évolution. Récemment, le rapport Thuillez proposerait l'équivalence licence pour des études universitaires qui mériteraient logiquement être reconnues au niveau du master professionnel (bac + 5). Par ailleurs, le métier de sages-femmes a connu d'importants changements au cours des dernières décennies. La naissance d'un enfant ne peut plus être conçue sans la présence de ces expertes qui font intégralement partie de l'équipe médicale. Il est donc indispensable de ne pas décourager les jeunes à s'engager dans cette voie. En conséquence, il lui demande quelles dispositions envisage de prendre le Gouvernement pour revaloriser le statut de ces professionnels qui, soutenu par le corps médical, revendiquent une légitime considération.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108731

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11254